

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2025

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Éric SCHWEIN, Karine BODEZ, Laurianne GROSS (arrivée au point n° 7), Baptiste DESSAINT

absence excusée : Sandrine HEITZMANN, Yannick MEAL, Florian GROSSON, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF

absence non excusée :

procuration : Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Yannick MEAL à Claude BRENDER, Florian GROSSON à Karine BODEZ

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'AMÉNAGEMENT (ZAM)
5. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG 68 EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE
6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOLIDARITÉ MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO
7. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
8. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	2
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024.....	2
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
4. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'AMÉNAGEMENT (ZAM).....	3
5. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG 68 EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.....	4
6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOLIDARITÉ MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO.....	5
7. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....	6
A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH.....	6
1. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	6
2. Rapport annuel 2023 du SITDCE (syndicat de traitement des déchets de Colmar et Environs).....	6
8. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	6
A. PROCHAINE SÉANCE.....	6

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2024 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 126/2024	MAPA : travaux de mise en conformité de la salle des fêtes et des écoles – avenant 1 au lot 3 menuiseries extérieures – entreprise CREA Ferm	10.12.24	204

DEL 127/2024	MAPA : travaux de mise en conformité de la salle des fêtes et des écoles – avenant 1 au lot 7 menuiserie intérieure – entreprise KAUFFMANN	10.12.24	205
DEL 128/2024	MAPA : travaux de mise en conformité de la salle des fêtes et des écoles – avenant 1 au lot 8 plomberie et sanitaire – entreprise Sani Alsace	10.12.24	206
DEL 129/2024	Mise à disposition du club-house quilles – CFSS – le 28/12/2024	12.12.24	207
DEL 130/2024	MAPA : travaux de mise en conformité de la salle des fêtes et des écoles – avenant 1 au lot 5 peinture – entreprise MSP	16.12.24	208
DEL 131/2024	Mise à disposition de la salle des fêtes – Association de donateurs de sang bénévole – le 23/01/2025	19.12.24	217
DEL 132/2024	Annule et remplace l'arrêté DEL 120/2024 - Mise à disposition de la salle des fêtes – Groupement NOVA – le 30.01.2025	19.12.24	218
DEL 1/2025	Mise à disposition de l'Escalier – EDF DP2D - le 23.01.2025	07.01.25	1
DEL 2/2025	Mise à disposition de l'Escalier – Association LAC – Vannerie – les 08 et 09/03/2025	07.01.25	2
DEL 3/2025	MAPA : travaux de mise en conformité de la salle des fêtes et des écoles – avenant 1 au lot 4 plâtrerie – entreprise Olry Cloisons	14.01.25	3
DEL 4/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Football Club Fessenheim – les 15 et 16/02/2025	16.01.25	4
DEL 5/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Football Club Fessenheim – le 9/03/2025	16.01.25	5
DEL 6/2025	MAPA : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 zones de PAV – Cocyclique Ingénierie	20.01.25	6

Le conseil municipal en prend acte.

4. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'AMÉNAGEMENT (ZAM)

M. le maire avait présenté au conseil municipal lors du vote des budgets zones d'aménagement (ZAM) et administration générale 2024, le décompte détaillé du budget annexe ZAM qui se solde par un excédent final de 163 504,79 €. Puis il rappelle que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés étaient prévus au budget primitif ZAM 2024.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour le clore définitivement, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de reverser** le solde du budget annexe « zones d'aménagement », soit 163 504,79 € au budget principal 2024 de la commune ;
- ☞ **de clôturer** le budget annexe « zones d'aménagement » ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en place de la présente délibération.

5. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG 68 EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de mandater** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;
- ☞ **de s'engager à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs nécessaires à la consultation ;
- ☞ **de prendre acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal ;
- ☞ **de prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOLIDARITÉ MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la

population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fessenheim tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte de la manière suivante :

1. Faire un don d'un montant de 1 200 € à la Croix rouge française 98 rue Didot à 75694 Paris dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte » ;
2. Abonder d'un montant de 1 200 € le fonds de concours dédié du Ministère chargé des Outre-mer (Référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **d'approuver** ce soutien à la population de Mayotte ;

☞ **d'habiliter** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

1. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le maire commente le rapport annuel 2023 du service prévention et gestion des déchets de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

2. Rapport annuel 2023 du SITDCE (syndicat de traitement des déchets de Colmar et Environs)

Arrivée de Madame Laurianne GROSS.

M. le maire commente le rapport annuel 2023 du SITDCE auquel la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach adhère et dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

8. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 13 février 2025 à 19 heures.

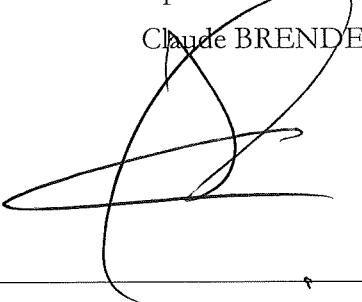

Prochains conseils municipaux :

- jeudi 13 mars 2025 (+ séance préparation budgétaire du 06/03) ;
- mercredi 9 avril 2025 ;
- jeudi 15 mai 2025 ;
- jeudi 5 juin 2025 ;

- jeudi 3 juillet 2025.

Autres évènements :

- Autres réunions :
 - *jeudi 6 mars à 18h00 - séance de préparation budgétaire*
- Évènements à venir :
 - le 9 février 2025 – commémoration des 80 ans de la libération de Fessenheim

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
--	--

Date de publication sur le site Internet de la commune : 20 février 2025